Informations de base

2001/0231(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Visas: levée de l'obligation de visa pour les ressortissants roumains Modification Règlement (EC) No 539/2001 2000/0030(CNS) **Subject** 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas **Zone géographique** Roumanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2396	2001-12-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/10/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0570	Résumé
22/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/11/2001	Vote en commission		
29/11/2001	Décision du Parlement	T5-0622/2001	Résumé
07/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
07/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0231(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 539/2001 2000/0030(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 062-p2 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/15265

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0622/2001 JO C 153 27.06.2002, p. 0029-0233 E	29/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0570 JO C 025 29.01.2002, p. 0495 E	08/10/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2001/2414
JO L 327 12.12.2001, p. 0001 Résumé

Visas: levée de l'obligation de visa pour les ressortissants roumains

2001/0231(CNS) - 08/10/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : supprimer dans le règlement 539/2001/CE les dispositions qui maintiennent temporairement l'obligation de visa pour les ressortissants roumains et qui prévoient les étapes et procédures à suivre pour mettre fin à cette situation temporaire. CONTENU : le règlement 539/2001/CE du Conseil du 15 mars 2001 fixe la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation. Ce règlement stipule que la mise en application de

l'exemption de visa à l'égard des ressortissants roumains sera décidée ultérieurement par le Conseil sur la base d'un rapport que la Commission devra présenter au Conseil au plus tard le 30 juin 2001. La Commission a transmis au Conseil le rapport qui lui a été demandé. Le rapport constate que la Roumanie a réalisé des progrès indéniables sur les plans législatif et organisationnel en ce qui concerne l'immigration clandestine et le rapatriement à partir des États membres des résidents illégaux en provenance de Roumanie, la politique des visas et les contrôles aux frontières. Il recense également les engagements pris par la Roumanie dans ces différents domaines. En conclusion du rapport, la Commission recommande que le Conseil décide la mise en application de l'exemption de visa pour les ressortissants roumains à compter du 1er janvier 2002. Dans cette perspective, la Commission propose de modifier le règlement 539/2001/CE en vue de supprimer dans le règlement les dispositions qui subordonnaient l'entrée en vigueur de l'exemption de visa pour les ressortissants roumains à une décision ultérieure du Conseil.

Visas: levée de l'obligation de visa pour les ressortissants roumains

2001/0231(CNS) - 29/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de règlement visant à modifier le règlement 539/2001/CE fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa suivant la procédure simplifiée (procédure sans rapport).

Visas: levée de l'obligation de visa pour les ressortissants roumains

2001/0231(CNS) - 07/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : supprimer dans le règlement 539/2001/CE les dispositions qui maintiennent temporairement l'obligation de visa pour les ressortissants roumains et qui prévoient les étapes et procédures à suivre pour mettre fin à cette situation temporaire. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2414/2001/CE du Conseil modifiant le règlement 539/2001/CE du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation. CONTENU : le règlement 539/2001/CE stipule que la mise en application de l'exemption de visa à l'égard des ressortissants roumains sera décidée ultérieurement par le Conseil sur la base d'un rapport que la Commission devra présenter au Conseil au plus tard le 30 juin 2001. La Commission a transmis au Conseil le rapport qui lui a été demandé. Le rapport constate que la Roumanie a réalisé des progrès indéniables sur les plans législatif et organisationnel en ce qui concerne l'immigration clandestine et le rapatriement à partir des États membres des résidents illégaux en provenance de Roumanie, la politique des visas et les contrôles aux frontières. Il recense également les engagements pris par la Roumanie dans ces différents domaines. En conséquence, le Conseil est en mesure de modifier le règlement 539/2001/CE afin d'exempter les citoyens roumains de l'obligation de visa lorsqu'ils franchissent les frontières extérieures des États membres, à compter du 1er janvier 2002. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.01.2002.

Visas: levée de l'obligation de visa pour les ressortissants roumains

2001/0231(CNS) - 07/12/2001

Le Conseil, en confirmant les travaux du Comité mixte sur la levée de l'obligation de visa pour franchir les frontières de l'UE pour les ressortissants roumains, à partir du 1er janvier 2002, conformément aux dispositions prévues pour la Roumanie par le règlement fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis a l'obligation de visa pour franchir les frontières des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation. La levée de l'obligation de visa pour les ressortissants roumains sera effective à partir du 20ème jour suivant la publication de la décision au Journal Officiel.